



ADDITIF N°002

Objet: DAO n°002 et 03 /AAO/MINAT/CDPM/2025 du 31 juillet 2025

Les soumissionnaires des appels d'offres sus évoqués sont informé que les modifications ci-après seront portées à ces procédures il s'agit notamment de:

CRITERES ELIMINATOIRES

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Absence de l'attestation de catégorisation
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis excepté la caution ;
 - la non-conformité du modèle de soumission
 - l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
 - l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- La note technique qualificative est de 84 points soit 21/25.
- Les moyens techniques et matériels sont uniquement des critères essentiels pour ce est qui du RPAO.
- La somme de critères à évaluer sera uniquement la somme de critères essentiels contenus dans le RPAO.
- le critère éliminatoire relatif au scanner du document est annulé
- La marque PANTEX ou son équivalent est exigée comme le prévoit l'article 56 (2) et (3) du Code des marchés publics qui proscriivent toute référence à des noms de marque sans cette mention (DAO 003) ;

Ampliations :

- MINMAP-HS ;
- ARMP-CE ;
- PRESIDENT CDPM.
- Affichage.

